



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



Sainte-Luce, le 17 février 2023

Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce :

### AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes convoqués par le soussigné, conformément à l'article 152 du Code municipal du Québec, à une séance extraordinaire du conseil qui se tiendra le 20 février 2023 à 20 h, à la salle Louis-Philippe Anctil.

### ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Octroi du mandat pour des plans, devis et surveillance du prolongement de la rue des Coquillages
- 4- Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 5- Octroi d'un mandat pour l'inspection et le ramonage des cheminées pour les années 2023 à 2027
- 6- Avis de motion d'un règlement d'emprunt pour l'achat du terrain de Gestion patrimoine JB
- 7- Dépôt d'un projet de règlement d'emprunt pour l'achat du terrain de Gestion patrimoine JB
- 8- Achat terrain Morissette pour le prolongement de la rue des Coquillage
- 9- Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de *Skate-Park*
- 10- Période de questions
- 11- Fermeture de la séance

Sheldon Côté  
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Anctil, située au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville), le lundi 20 février 2023 à 20 h, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présente dans la salle.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Sheldon Côté, est également présent dans la salle.

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Octroi du mandat pour des plans, devis et surveillance du prolongement de la rue des Coquillages
4. Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
5. Octroi d'un mandat pour l'inspection et le ramonage des cheminées pour les années 2023 à 2027
6. Achat terrain Morissette pour le prolongement de la rue des Coquillage
7. Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de Skate-Park
8. Période de questions
9. Fermeture de la séance

#### 1. Ouverture de la séance

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

#### 3. Octroi du mandat pour des plans, devis et surveillance du prolongement de la rue des Coquillages

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de Antoine Vallières-Nollet, ing, MBA de la firme VALLEREX, datée du 13 février 2023 afin de réaliser les plans finaux, les devis et la surveillance dans le projet du développement de la rue sur le terrain Dechamplain.

Les honoraires pour finaliser ce travail sont fixés à 24 420 \$ avant taxes.

2023-02-056

2023-02-057



No de résolution  
ou annotation

2023-02-058

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 4. Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Luce a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de monsieur Ovila Soucy, appuyée par monsieur Rodrigue St-Laurent, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Luce approuve les dépenses d'un montant de 51 159\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-02-059

### 5. Inspection et ramonage des cheminées

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres commun, pour l'inspection et le ramonage des cheminées, pour les années 2023 à 2027 inclusivement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cet appel d'offres que les soumissions ont été ouvertes le 30 janvier dernier et que le plus bas soumissionnaire, la compagnie 9347-1415 Québec inc. a présenté la soumission suivante;

9347-1415 Québec inc. (JML Ramonage) – Prix par cheminée extérieure / année

Année 2023	40.00 \$
Année 2024	42.00 \$
Année 2025	44.10 \$
Année 2026	46.30 \$
Année 2027	48.61 \$

9347-1415 Québec inc. (JML Ramonage) – Prix par cheminée intérieure et l'appareil de chauffage, à la demande du propriétaire / tarif horaire

Année 2023	55.00 \$
Année 2024	57.75 \$
Année 2025	60.63 \$
Année 2026	63.66 \$
Année 2027	66.85 \$

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport a été présenté par monsieur Jean Robidoux, qui est responsable de cet appel d'offres, et qui recommande que le contrat soit accordé à la compagnie 9347-1415 Québec inc., compte tenu que sa soumission présente les prix les plus bas et qu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu d'octroyer le contrat à la compagnie 9347-1415 Québec inc., pour l'inspection et le ramonage des cheminées pour les années 2023 à 2027 inclusivement, aux prix ci-haut mentionné. Les travaux doivent être exécutés de la façon précisée au document intitulé « Devis pour l'inspection et le ramonage des cheminées dans le cadre d'un appel d'offres commun par la ville de Mont-Joli et les municipalités de Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage, Sainte-Luce, Saint-Octave-de-Métis, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Jeanne D'Arc, Grand-Métis, Padoue, Price, Saint-Gabriel-de-Rimouski et Saint-Charles-Garnier ». Ce devis est celui qui a paru sur le système d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

2023-02-060

**6. Prolongement de la rue des Coquillages – Autorisation pour la maire et le directeur général pour signer l'acte de vente selon les modalités prévues à l'avant-contrat**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a rencontré monsieur Pascal Morissette, afin d'acquérir une partie du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 300,7 mètres carrés, dans le but de permettre le prolongement de la rue des Coquillage;

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport d'évaluation de la valeur marchande a été réalisé par la firme Godbout, Joseph et Associés Inc et qu'ils estimaient la valeur marchande de la partie du susmentionnée, en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, à 11 020\$;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a accepté de céder la partie du lot nécessaire au développement pour la somme de 18 000\$;

**CONSIDÉRANT** la subvention du ministère de la Sécurité publique;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu d'autoriser la maire et le directeur général à signer l'acte de vente selon les modalités prévues à l'avant-contrat.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire.

2023-02-061

### 7. Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de Skate-Park

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de Skate Park figure au Programme triennal des immobilisations pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** des jeunes Luçaises et Luçois s'étaient mobilisés afin de mettre sur pied un projet de Skate Park;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu trois soumissions pour le projet;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu de déposer une demande de financement à Desjardins pour l'obtention d'une subvention afin d'implanter un Skate Park sur le territoire de la municipalité.

### 8. Période de question

Aucune question n'a été posée.

2023-02-062

### 9. Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 20 h 11.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault  
Maire

Micheline Barriault  
Maire

Sheldon Cote  
Directeur général et greffier-  
trésorier